



Communiqué de presse

À Mamoudzou, le 27 février 2014

Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte Jeudi 27 février 2014

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte s'est réuni ce jeudi 27 février 2014 à Mamoudzou, sous la présidence de M. Maoulida Soula.

A l'ordre du jour :

➤ Election du vice-président, issu de la catégorie des associations d'usagers

Le conseil de gestion du Parc naturel marin est présidé par un président et quatre vice-présidents issus des catégories d'usagers suivantes : organisations professionnelles, associations d'usagers, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées.

Un vice-président succédant à Monsieur Alain Mancini pour représenter les associations d'usagers a été élu ce jeudi 27 janvier.

Décision du conseil de gestion



Elu à la majorité des voix, **Pascal Puvilland**, représente dès lors les associations d'usagers en tant que vice-président au sein du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Ingénieur au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) depuis plus de 30 ans, il est arrivé à Mayotte début 2008 pour s'occuper de la direction locale du BRGM.

Dès son arrivée à Mayotte, il s'est tout de suite tourné vers la mer sur le plan personnel en acquérant un bateau qui lui a permis de pratiquer la balade en mer, la pêche, la plongée et l'observation des mammifères marins. Sur le plan professionnel son activité l'amène, entre autres, à s'intéresser avec l'appui des services de l'Etat, des collectivités et des partenaires liés à la mer, à l'amélioration des connaissances physiques sur le lagon (courantologie, géologie), à la surveillance de la qualité des eaux continentales et océaniques dans le cadre de la DCE (Directive cadre sur l'eau) et à la problématique des risques naturels (submersion marine, tsunami, érosion du trait de côte, réchauffement climatique, etc.), dont principalement la lutte contre l'érosion, principal facteur de dégradation du lagon.

Il adhère à l'APM (Association des Plaisanciers de Mayotte) dès 2008 et fait rapidement partie du bureau de cette association créée en mars 1989 pour contribuer à assurer la promotion et le développement de la navigation de plaisance à Mayotte et défendre les intérêts des plaisanciers. Pascal Puvilland a été élu président de l'APM en mars 2013, suite au départ d'Alain Mancini qui a assuré cette fonction depuis 2009.

Le Président de l'APM a été désigné par les deux autres associations de plaisanciers mahoraises (Association des Plaisanciers de Bouéni - APB et Association des Croiseurs Hauturiers de Mayotte - ACHM) pour les représenter au Conseil de Gestion du Parc naturel marin dans la catégorie des représentants d'associations d'usagers. C'est à ce titre que Pascal Puvilland a présenté sa candidature à la Vice-présidence du Parc et a été élu.

Contact presse

Fanny CAUTAIN : fanny.cautain@aires-marines.fr - 06 39 09 39 70

➤ **Approbation du programme d'activités 2014**

Le programme d'activités 2014 du Parc naturel marin de Mayotte permet de poursuivre, développer et renouveler les activités engagées en 2013. Les activités mettent en œuvre les orientations de gestion du plan de gestion du Parc dans les domaines du patrimoine naturel, de la qualité de l'eau, de la pêche, de l'aquaculture, du tourisme et des loisirs, des activités traditionnelles et du pôle d'excellence marine, selon quatre axes : la connaissance, le suivi, le contrôle et la sensibilisation.

Le rapport d'activités 2013 et le programme d'activités 2014 ont été soumis à l'approbation du conseil de gestion.

Décision du conseil de gestion

Au cours de la session de ce jour, le conseil de gestion a adopté le rapport d'activités 2013 à l'unanimité, ainsi que le programme des activités prévues par le Parc naturel marin de Mayotte en 2014.

*(voir résumé du programme d'activité 2014 en **annexe 1** de ce communiqué)*

➤ **Point d'actualité : la politique commune de pêche (PCP)**

Les modalités d'application à Mayotte de la toute nouvelle politique commune de la pêche ont fait l'objet d'un règlement du conseil européen le 17 décembre 2013.

Certaines dispositions retenues par le conseil européen vont dans le sens des orientations de gestion du Parc, comme par exemple la zone de 100 milles nautiques réservée aux navires immatriculés dans les ports de Mayotte, ainsi qu'aux navires européens pêchant traditionnellement dans ces eaux, sous réserve qu'ils n'augmentent pas leur effort de pêche (droit d'antériorité), l'interdiction des thoniers senners dans la zone de 24 milles nautiques autour de Mayotte, ou encore la possibilité d'adopter des mesures de conservation dans la ZEE, sous réserve qu'elles ne nuisent pas aux intérêts des navires de pêche des autres Etats membres ou qu'elles soient établies conjointement avec ceux-ci.

Suite aux positions prises par les professionnels, qui estiment que ces dispositions sont insuffisantes et ne permettent pas d'assurer de façon satisfaisante la préservation de l'environnement et des ressources dans le périmètre du Parc, ce point d'actualité a fait débat lors de la réunion.

Décision du conseil de gestion :

Une délibération relative à l'application de la politique commune de la pêche à Mayotte a été adoptée par le conseil de gestion de ce jour, et sera transmise aux autorités européennes.

*(voir délibération en **annexe 2** de ce communiqué)*

➤ **Point d'actualité : l'arrêté préfectoral chasse sous-marine professionnelle**

Le 23 décembre 2013, un arrêté préfectoral encadrant la chasse sous-marine professionnelle a été publié, à titre expérimental. Le conseil de gestion a souhaité ajouter ce point d'actualité à son ordre du jour.

Décision du conseil de gestion :

Le Parc, espace de discussions et de concertation, a permis l'expression des différents points de vue (usagers de loisir, scientifiques, services de l'Etat, association naturaliste, etc).

Après les échanges, le conseil de gestion a décidé de poursuivre les réflexions sur ce sujet, en organisant, avec la DMSOI, une concertation visant à préparer des propositions d'encadrement de l'activité de chasse sous-marine, tant professionnelle que de loisir, en se fondant sur les aspects réglementaires, techniques et scientifiques et en prenant en compte le contexte local, les objectifs du plan de gestion et sa carte des vocations.

Contact presse

Fanny CAUTAIN : fanny.cautain@aires-marines.fr - 06 39 09 39 70

Le Parc naturel marin de Mayotte fait partie de l'Agence des aires marines protégées, un établissement public national dédié à la protection du milieu marin. L'Agence est sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

www.aires-marines.fr/mayotte

Contact presse

Fanny CAUTAIN : fanny.cautain@aires-marines.fr - 06 39 09 39 70